

1001115101

DATE DEPOT : 2010-02-04

NUMERO DE DEPOT : 11151

N° GESTION : 1970B04250

N° SIREN : 702042508

DENOMINATION : LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTAE

ADRESSE : 5 rue du Havre 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2010/01/25

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE DATE D'EXERCICE SOCIAL

70 B 4250

**LÉO JÉGARD & ASSOCIÉS**  
Société d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes  
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 124.000 euros  
Siège social : 5 rue du Havre  
75 008 - PARIS  
702 042 708 RCS PARIS

G.Y.C. de Paris  
I M R

- 4 FEV. 2010

PF 25/1/10. ek  
OG  
31/12 → 30/9

MSA

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**EN DATE DU 25 JANVIER 2010**

L'an Deux Mille Dix, et le Vingt-Cinq Janvier, à Dix Huit Heures, les actionnaires de la Société LÉO JÉGARD & ASSOCIÉS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par une lettre en date du 6 Janvier 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Jean-Paul MAGNIN, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

M. Léo JÉGARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

La Société FRANCEX représentée par Monsieur François JÉGARD et la Société INTEXPERT représentée par Monsieur Pierre-Bernard WILLOT les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Jean-Pierre LAGAY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Directoire ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 19 des statuts,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**
- **Questions diverses.**

Le Président donne lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion et un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 Septembre de chaque année, à compter de la présente Assemblée.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 9 mois, ayant commencé le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 pour se terminer le 30 Septembre 2010.

En conséquence, l'article 19 des statuts est modifié comme suit :

#### ***Article 19 - Année sociale***

***L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> Octobre et finit le 30 Septembre.***

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## DEUXIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à Dix Neuf Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
M. Léo JEGARD

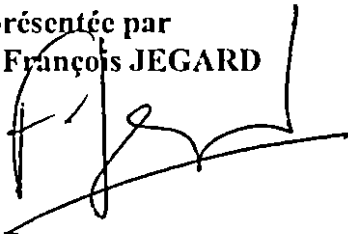


Le Secrétaire  
M. Jean-Pierre LAGAY



Les Scrutateurs

La Société FRANCEX  
représentée par  
M. François JEGARD



La Société INTEXPERT  
représentée par  
M. Pierre-Bernard WILLOT

